



KPMG Entreprises
Loire Haute Loire
4 Allée Drouot - Parc Giron
CS 53181
42031 Saint-Etienne Cedex 2
France



7 rue de l'Artisanat
42390 Villars

France

Moulinvest S.A.

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2018

Moulinvest S.A.

Z.A. de Ville - 43220 Dunières

Ce rapport contient 4 pages

Référence : GVI/PG/mls



KPMG Entreprises
Loire Haute Loire
4 Allée Drouot - Parc Giron
CS 53181
42031 Saint-Etienne Cedex 2
France



7 rue de l'Artisanat
42390 Villars

Moulinvest S.A.

Siège social : Z.A. de Ville - 43220 Dunières
Capital social : € 3.690.406

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2018

Aux actionnaires de la société Moulinvest S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cession des loyers perçus par SCI Marine Bis

— Nature et objet :

Dans le cadre du bail à construction conclu entre, Immobilier de Ville S.A.R.L. et SCI Marine Bis, et en garantie de l'emprunt souscrit par SCI Marine Bis auprès des banques « Société Générale », « Crédit Lyonnais » et « HSBC », la SCI Marine Bis s'engage à céder les loyers perçus de Immobilier de Ville S.A.R.L., à savoir €45 897 par an.

— Modalités :

Au 31 août 2018, cette convention n'a pas donné lieu à reversement, la SCI Marine Bis ayant honoré tous les loyers dus.

L'AMF a souhaité, le 25 avril 2012, faire apparaître cette convention en tant que convention réglementée de Moulinvest S.A. Ladite société et ses conseils considèrent que ce contrat ne constitue pas une convention réglementée au niveau de la société Moulinvest S.A. Cependant, pour la qualité de l'information de ses actionnaires, elle accepte de la retenir comme convention réglementée afin de faire autoriser par le conseil d'administration et approuver par l'assemblée générale toute modification future éventuelle.

Mise en place d'un contrat collectif de retraite (art. 83) et d'un contrat d'épargne salariale

— Nature et objet :

La société Moulinvest S.A. a mis en place un contrat collectif de retraite supplémentaire (art. 83) et un contrat d'épargne salariale au profit de ses salariés, dont les dirigeants.

— Modalités :

Au 31 août 2018, les charges comptabilisées dans les comptes de Moulinvest S.A., pour l'ensemble de ses salariés au titre du contrat collectif de retraite supplémentaire, s'élèvent à € 16.049. Aucun versement n'a eu lieu sur l'exercice au titre du contrat d'épargne.

Saint-Etienne, le 5 décembre 2018

Villars, le 5 décembre 2018

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Seca Forez



Guy Villemagne
Associé



Pierre Gérard
Commissaire aux comptes